



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ne jette aucun jeune à la rue

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ne jette aucun jeune à la rue.

Cette formule ne correspond en rien à la politique conduite en matière d'accueil des jeunes migrants dans le département.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle exerce sa responsabilité d'accueil et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA), 306 à ce jour, auxquels il faut rajouter les 123 devenus majeurs et bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Conformément à la loi, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle procède à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes migrants avec sérieux et bienveillance, veillant ainsi à ce que le doute profite au jeune.

Ses conclusions sont transmises au parquet qui statue ensuite.

Entre 5 et 6 jeunes migrants sur 10 sont ainsi reconnus mineurs isolés en Meurthe-et-Moselle.

Si à l'issue de l'évaluation de leur isolement et de leur minorité, l'autorité judiciaire venait à les considérer majeurs, ils ne peuvent plus relever de la protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, réservée aux mineurs. Ils sont ensuite sous la responsabilité de l'Etat qui a en charge l'accueil des majeurs et des familles. Aucune sortie n'est réalisée sans information des services de l'Etat. Les jeunes ne sortent jamais du dispositif durant le week-end afin de ne pas être confrontés à la fermeture des services de l'Etat. Ces derniers sont informés de cette sortie par le Conseil départemental qui remet également au jeune les coordonnées des services en mesure de l'accueillir.

Une amélioration de la prise en charge de ces jeunes majeurs par l'Etat constituerait une avancée sérieuse et nous travaillons en ce sens au plan local comme au plan national.